

Comprendre vos factures d'assainissement.

Qui est concerné ?

Toutes les personnes raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement collectif ("tout à l'égout") de la commune de Géronce reçoivent chaque année 2 factures afin de régler leur redevance d'assainissement. Si vous êtes locataire cette redevance vous est soit facturée directement, soit facturée à votre propriétaire qui peut vous en demander le remboursement dans vos charges.

Comment est calculée la redevance ?

Le calcul de cette redevance comprend trois composantes distinctes :

A - L'abonnement (terme fixe)

L'abonnement est destiné à couvrir les charges fixes du service, notamment la collecte des eaux usées et leur traitement en station d'épuration.

B – La consommation

Elle est proportionnelle au volume consommé en m³ qui est relevé sur votre compteur par le syndicat AEP du Vert en début d'année.

En 2017 vous payez ainsi les mètres cubes consommés en 2016 !

C – La redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Cette redevance est perçue par la commune de Géronce et reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, établissement public qui veille à la préservation de la ressource en eau et à la lutte contre la pollution.

● ● ●
Le Conseil municipal de Géronce vote les prix de l'assainissement et de l'abonnement.
L'Agence de l'Eau Adour-Garonne décide du prix de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
 ● ● ●

Quand êtes-vous facturé ?

Afin d'étaler les paiements la commune émet deux factures dans l'année :

- **La facture d'AVRIL** correspond à la facturation de votre consommation d'eau assainie l'année précédente (0.80€ HT/m³ en 2017) et à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.245€ HT/m³ en 2017).
- **La facture d'OCTOBRE** correspond à la facturation de l'abonnement à l'assainissement collectif (90€ HT en 2017).

Comment régler votre facture ?

Votre facture est à régler à la Trésorerie d'Oléron – 14 rue Adoue 64400 OLORON STE MARIE :

- **Par chèque** (à l'ordre du Trésor Public)
- **En espèce** (en vous rendant directement au guichet de la Trésorerie)
- **Par internet** (via le site www.tipi.budget.gouv.fr)
- En mettant en place le **prélèvement automatique** (à demander en mairie)

Si vous déménagez, pensez à prévenir la mairie de votre départ ainsi que le Syndicat AEP du Vert (au 05 59 39 43 54). Un agent viendra faire le relevé de votre compteur d'eau. Une facture de résiliation vous sera alors envoyée pour clôturer votre compte assainissement !